

D – 3-3/2022

Piscine municipale

Avenant à la convention avec la Métropole Européenne de Lille pour la mise en œuvre du calcul des fonds de concours et des conditions de paiement pour l'accueil des scolaires

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022

### Extrait du registre des délibérations

L'An Deux Mille Vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six janvier, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

#### Étaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Delphine MYSZTAL, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Estéban GARCIA, Déborah ANDRÉ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LISIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux.

#### Ont donné procuration :

Danielle SENECHAL à Nicolas LE NEINDRE

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Sébastien LEBLANC

Isabelle COLNENNE à Estéban GARCIA

Guillaume MONCEAUX à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Sébastien LEBLANC

#### Rapport de Monsieur THIBAUT :

Par application d'une convention entre la ville et la MEL datée du 1<sup>er</sup> janvier 2006, une aide en fonctionnement est attribuée à la commune, à l'instar de toutes les piscines de la métropole, afin de faciliter un égal accès des scolaires à la natation.

La MEL utilise depuis la rentrée scolaire 2021 un nouveau logiciel dénommé «Plannitech » permettant la saisie et la transmission directe des données de fréquentation scolaire des piscines.

L'attribution du fonds de concours repose donc sur la base des données des fréquentations scolaires théoriques transmises à chaque début de période scolaire.

L'objet de l'avenant à la convention précitée consiste donc à opérer les modifications et ajustements nécessaires au calcul et versement du fonds de concours métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'avenant à la convention entre la ville de Saint-André et la MEL relatif à la mise en œuvre et au calcul du fonds de concours et aux conditions de paiement concernant l'accueil des scolaires à la piscine municipale.
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ou tout autre document relatif à cette décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié Conforme

Le Maire,



Elisabeth MASSE